

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2940

présenté par  
M. Besson-Moreau

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'article 3 énumérant les conditions selon lesquelles une personne souffrant d'une maladie grave et incurable serait dans l'incapacité de manifester clairement et librement son désir d'être médicalement assistée pour mettre fin à sa vie.

Ces propositions ne représentent pas une solution suffisante aux souffrances endurées par les personnes en fin de vie et leurs familles. Il semblerait plus indiqué d'enrichir les droits des patients souffrant de graves affections incurables et de leur proposer un éventail plus large de soins palliatifs.

Il semble également d'une absolue nécessité d'enrichir cette réflexion par le biais d'une consultation citoyenne et d'un débat éclairé, notamment en matière de bioéthique.